

GARANTIE COMMERCIALE GAMME
DES PRODUITS « NOVEO »
Conditions en vigueur au 01 Juillet 2025

BUBENDORFF SAS – 9 Allée de la gare – CS 71085 - 68051 MULHOUSE Cedex 1 – (ci-après « BUBENDORFF ») **accorde à ses Clients Professionnels exclusivement, une garantie commerciale « PIÈCES » 5 (cinq) ans sur les produits de la Gamme NOVEO®** (ci-après « Produits ») **dans les conditions suivantes :**

La présente Garantie commerciale remplace les garanties commerciales antérieures de même nature concernant les Produits, à compter de la date d'entrée en vigueur stipulée en en-tête.

La Garantie des Produits débute à la date de facturation des Produits par BUBENDORFF au Client Professionnel.

La Garantie s'applique aux produits installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des terres insulaires.

Au titre de cette Garantie et sous réserve des cas d'exclusion et des limitations ci-après, BUBENDORFF assure le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s) retournées à BUBENDORFF par le Client Professionnel. Toute pièce défectueuse prise en charge dans le cadre de la garantie devient la propriété de BUBENDORFF.

Les frais d'envoi à BUBENDORFF du (ou des) Produit(s) à réparer (ou à remplacer) au titre de la présente Garantie sont à la charge du Client Professionnel. BUBENDORFF prend en charge les frais d'envoi du (ou des) Produit(s) réparé(s) (ou Produit(s) de remplacement) à son Client Professionnel.

La Garantie ne comprend pas les coûts de main-d'œuvre et de déplacement générés par toute réparation éventuelle sur chantier par le Client Professionnel.

Les pièces réparées ou remplacées par BUBENDORFF pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la Garantie initiale de ce Produit.

► **La Garantie est exclue dans tous les cas suivants :**

1. L'usure normale des produits et notamment :
 - Les piles
 - les défauts d'aspect dus :
 - à des traces de fonctionnement dues au contact des pièces du volet entre elles (ex : traces de contact entre les attaches et les bagues sur le tablier)
 - à une évolution naturelle des teintes,
 - à une éventuelle altération de la qualité perçue des tabliers.
2. Une utilisation impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs.
3. Rayures, impacts, déchirures et zones de découpe liées à la pose du produit.
4. Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits, et de leur protection.
5. Une modification des produits ou un remplacement de composant(s) par un tiers, un N° de série effacé.
6. Une pose non conforme aux règles de l'art, aux dispositions normatives et/ou aux prescriptions BUBENDORFF (par exemple non-respect des durées de stockage préconisées)
7. Des circonstances de force majeure et/ou des désordres provenant d'une cause extérieure.

La présente garantie est mise en œuvre uniquement par le Client Professionnel auprès de ses propres clients et sous sa seule responsabilité.